

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-6-2  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### Convention Massif Vosgien 2007-2013 (C044 - Développement Rural)

La Commission Permanente du Conseil Général,

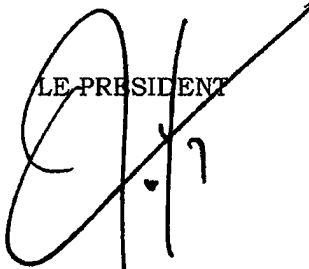
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport n°2007/V-6c/16 du 29 juin 2007, relatif aux modalités d'intervention du Département, dans le cadre de la Convention Massif Vosgien 2007-2013
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un total de subvention de 15.326,72 € pour l'encouragement à la vente directe, aux exploitants ci-dessous et qui sera prélevé au 204/2042 F74 :

- WURTZ Serge à FRELAND	821,37 €
- WITTMER Renée Laure à RODEREN	2 505,35 €
- GAEC DU BERGENBACH à ODEREN	12 000,00 €

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER